

1. *Débitrice*: **CARD1TEL SA, 1217 Meyrin**
2. *Déclaration de faillite*: 30.10.2006
3. *Suspension de faillite*: 23.04.2008
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP*: 19.05.2008
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Activités se rapportant à la téléphonie et plus particulièrement prestations relatives à la vente de cartes téléphoniques prépayées, de services audiotex à usage promotionnel et de services pour les entreprises et le grand public; prestations relatives aux services interactifs, télématiques, vocaux ou autres; étude, conseil, création, organisation, montage, ainsi que vente ou revente de matériels liés au secteur de la communication informatique; édition ou exploitation de services audio tex, vidéotex, télécopies, média informatiques, bornes interactives etc.

Pour tout renseignement:

Marc Unteraehrer, tel. 022 388 89 01

Office des faillites
1227 Carouge

(04465926)